

## Règlements de l'Association de tire de chevaux lourds de l'Est de l'Ontario (EODHPA)

1. a) Les chevaux participant à la classe légère doivent être pesés sur une balance, si disponible. Le poids maximal est de 3 425 lb, sans tolérance. Les balances seront disponibles sur le terrain trois (3) heures avant le début du concours, avec la présence de deux membres participants. Un compétiteur ne peut pas peser sa propre équipe.  
  
b) Si une équipe participe à un concours de l'EODHPA, toute équipe provenant d'une autre association devra présenter un billet de pesée indiquant un poids de 3 425 lb ou moins, ou devra être pesée de nouveau. Les billets de pesée sont valides du jeudi au dimanche de la même semaine.
2. Les concurrents peuvent inscrire et conduire autant d'équipes qu'ils le désirent dans chaque catégorie.
3. Chaque meneur peut être accompagné de deux aides, s'il le désire.
4. Les aides ne doivent en aucun cas intervenir pendant que les chevaux tirent. Toute intervention entraînera la disqualification du tirage.
5. Les meneurs et les aides ne sont pas autorisés à se tenir à la tête des chevaux pendant l'attelage ou le tirage.
6. Il est interdit de jurer, de faire claquer les guides ou de frapper les chevaux avec les extrémités des guides pendant que les chevaux sont attelés ou qu'ils tirent.
7. Les meneurs et les aides doivent demeurer derrière les palonniers pendant que les chevaux tirent.
8. Les meneurs et les aides ne peuvent toucher, pousser ou frapper les chevaux avec les mains, un fouet ou tout autre objet. Une légère correction avec les guides est permise; toutefois, des coups répétés seront considérés comme un mauvais traitement et entraîneront la disqualification de ce tirage.
9. En cas de bris de harnais, le temps accordé pour effectuer la réparation sera déterminé par le juge. Cette réparation ne sera pas considérée comme un tirage.
10. La distance officielle du tirage est de 15 pieds. Chaque équipe dispose de deux tentatives pour réussir la distance et passer au tour suivant. Un déplacement d'au moins 4 pouces est considéré comme un tirage valide. Un meneur peut passer les deux premiers tours, mais doit obligatoirement tirer à partir du troisième tour.
11. Chaque équipe dispose d'un maximum de 5 minutes pour effectuer ses deux tentatives. Un chronomètre officiel sera utilisé.

12. Toute équipe ou tout cheval qui marche sur ou au-delà des marqueurs sera disqualifié pour ce tirage. Toutefois, si cela survient après que le tirage est complété, le résultat pourra être conservé. La décision appartient au juge.
13. Tout meneur ou aide qui conteste la décision du juge sera immédiatement expulsé de la compétition.
14. Une fois qu'une équipe a effectué son premier tirage, le même meneur doit conduire cette équipe jusqu'à la fin de la compétition, sauf en cas de blessure ou de maladie. La décision sera prise par le juge après consultation des autres meneurs toujours en compétition.
15. Toutes les décisions du juge sont finales.
16. Le bateau sera tiré dans les deux directions de l'aréna pendant les deux premiers tours seulement, puis dans une seule direction jusqu'à la fin de la compétition.
17. Tous les meneurs doivent être membres en règle de l'EODHPA pour participer à un concours. Cette règle s'applique également à toute personne qui conduit une équipe appartenant à un autre meneur.
18. a) Aucune boisson alcoolisée ne sera permise dans le ring pendant la compétition.  
b) Toute personne prise en possession d'alcool pourra être expulsée du ring par le juge.
19. Une distance de sécurité de 30 pieds doit être respectée pour le départ, ainsi qu'une marge de 3 pieds de chaque côté des lignes de mesure. Si cette exigence n'est pas respectée, le bateau sera ramené au point de départ.
20. Toute équipe qui s'emballe sera automatiquement classée dernière de sa catégorie.
21. Si une compétition comporte un nombre excessif de manches, au moins deux administrateurs de l'EODHPA consulteront le juge afin de déterminer si un poids supplémentaire doit être ajouté au bateau.
22. Aucun dispositif électronique n'est permis lors des concours de tire de chevaux, afin de préserver l'intégrité de la compétition. Si un meneur est trouvé en possession d'un tel dispositif, il sera banni à vie de l'EODHPA.

Si un meneur conduit l'équipe d'un autre propriétaire et qu'un dispositif électronique est découvert, le meneur et le propriétaire seront tous deux bannis à vie.

Le conseil d'administration de l'EODHPA se réserve le droit d'inspecter tout harnais jugé suspect. Si un dispositif est découvert :

- le meneur perdra tous ses gains;
- les bourses seront remises au club;

- le meneur sera banni à vie;
  - aucune autre personne ne pourra présenter ou conduire une équipe ayant été bannie.
23. Pour voter sur toute nouvelle règle ou sur toute modification aux règlements concernant exclusivement la tire de chevaux, seuls les membres ayant participé à au moins trois compétitions de tire au cours de l'année précédente auront droit de vote. Toutes les autres questions seront soumises à l'ensemble des membres en règle.

Révisé le 2 avril 2026.